

MICHALINA LANGROD VAUGHAN (London)

Stanislas Leszczyński, administrateur bienfaisant en Lorraine (1737—1766)¹

PHILOSOPHE POLITIQUE, SOUVERAIN NOMINAL ET ADMINISTRATEUR
BIENFAISANT

Le règne de Stanislas en Lorraine, dû à un incroyable concours de circonstances, à une série de bouleversements survenus dans toutes les parties de l'Europe et dont le résultat inattendu fut l'apaisement et la prospérité durables de ce pays devenu province française, a fait l'objet de maintes études historiques. Il peut paraître surprenant que cette brève période de „liquidation”, dont la durée fut à peine celle d'une génération, ait suscité tant d'intérêt. On conçoit que les Lorrains aient étudié cet épisode de leur histoire, encore qu'il soit étonnant de prime abord qu'au moins autant d'ouvrages y soient consacrés qu'à sept siècles de règne de leur dynastie nationale. Il est compréhensible aussi que les Polonais portent un intérêt particulier à leur ancien roi et compatriote. Quant aux historiens français, leur attention devait naturellement être attirée par ce règne, oeuvre française sur les plans diplomatique et administratif. Avec l'annexion de la Corse qui suit de près, c'est en effet la dernière étape de la formation territoriale de la France contemporaine. Plus significative pour l'importance de ce fragment d'histoire — qu'on eût pu croire locale — est l'existence dans la littérature mondiale, notamment en langues allemande, anglaise et suédoise, de nombreuses analyses du règne et du rôle de Stanislas en Lorraine. Par ce qu'il termine et ce qu'il annonce, ce règne fait figure de solution pacifique à des conflits territoriaux et nationaux séculaires et dépasse par conséquent le plan d'une seule province ou d'un seul pays. Mais en outre, par ce qu'il apporte, il est particulièrement représentatif de son époque: les imper-

¹ Cet article est inspiré d'une thèse de doctorat d'Etat, présentée par l'auteur à la Faculté de Droit de Paris en 1954, sous le titre *Stanislas Leszczyński, philosophe politique, souverain nominal et administrateur bienfaisant en Lorraine*. Cette thèse inédite a reçu le prix Herpin de l'Académie Stanislas de Nancy en 1958.

fections typiques des dernières décades de l'Ancien Régime se rencontrent en lui avec des visées réformatrices et des réalisations concrètes, tendant à transformer l'armature institutionnelle et les rapports sociaux sans détruire les fondements du système ou le mode de vie du 18ème siècle.

C'est la personne de Stanislas qui incarne ces tendances et ces tentatives de réforme, en sa triple qualité de philosophe politique, de souverain nominal et d'administrateur bienfaisant. Le rôle du souverain nominal, décrit avec indulgence ou avec ironie, a fait oublier les deux autres aspects de sa personnalité et de son activité en Lorraine. A la rigueur, les écrits du „philosophe bienfaisant suscitèrent quelque intérêt². Mais sa „bienfaisance" a été identifiée à une compensation inoffensive de son inactivité forcée, fruit d'un caprice de désœuvré ou d'une générosité sentimentale. En fait, l'oeuvre philanthropique de Stanislas s'intègre dans un vaste plan d'action réformatrice, conçu avec toute l'ampleur des vues du philosophe, mais réalisé dans la seule mesure des possibilités du souverain nominal.

Selon un accord tacite généralement admis, l'activité administrative de Stanislas en Lorraine passe pour pratiquement nulle. L'intendant français seul aurait été administrateur en Lorraine entre 1737 et 1766, alors que Stanislas se serait occupé d'oeuvres charitables et de la protection des lettres et des arts. Une interprétation aussi étroite de la notion d'Administration publique à l'époque donnée est certainement erronée. Elle n'est conforme ni au sens profond de cette notion au temps du „Welfare State" naissant, ni à celui qu'elle revêt actuellement. L'Administration n'était pas alors, ni à plus forte raison n'est pas aujourd'hui, limitée aux seuls problèmes de sécurité externe et interne, de fiscalité, d'organisation judiciaire. Elle englobe aussi ceux de la Santé Publique, de l'Instruction publique, de l'Assistance sociale, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de la protection de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, des Communications et Transports, de l'Hygiène du Travail. De ce point de vue, le partage de fonctions entre le roi et l'intendant embrasse le plan administratif. L'activité de Stanislas ne doit pas être considérée d'ailleurs comme un simple contre-poids aux rigueurs fiscales et centralisatrices des bureaux de Paris, dont l'intendant incarne la volonté (contrairement au modèle des provinces françaises)³. Elle est aussi et surtout une manifestation du concept de „bienveillance éclairée", considéré par Diderot comme le trait caractéristique du siècle des lumières.

² Cf. M. Langrod Vaughan, *La Philosophie politique du roi Stanislas* dans „Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle", Paris, Janvier-Mars 1955.

³ Cf. P. Ardascheff, *Les intendants sous Louis XVI* (traduit du russe), Paris 1900.

res. Issu de la raison, cet amour de la chose publique, cette „bienveillance active” que célèbre André Chénier dans l’„Hymne à la France”, aboutissent dans la seconde moitié du dix-huitième siècle au concept de l’Administration „éclairée et bienfaisante”, qui devait être maintenu par la suite, bien qu’il ait été constamment modernisé.

En abordant l’oeuvre de Stanislas en Lorraine, il est indispensable de tenir compte de cette tendance dont il fut le précurseur et le promoteur. Sans cela, on perd de vue l’unité logique de ses différentes créations, on cesse d’en apprécier la cohérence. C’est seulement en rattachant ses différentes initiatives à leur fondement philosophique commun que l’activité de Stanislas cesse de paraître purement fortuite et présente un tableau d’ensemble lucide.

LE ROI ET L’INTENDANT

Dans le cadre des échanges et attributions de territoires prévus par le Traité de Vienne, la France obtint la Lorraine à titre définitif, sous la condition suspensive d’une souveraineté viagère accordée à Stanislas à la fois comme compensation pour avoir renoncé au trône de Pologne et comme future „dot” pour sa fille Marie, reine de France⁴. Le gouvernement français se souciait peu de renforcer la position personnelle de „l’usufruitier du gouvernement transitoire”. Avant même d’avoir pris possession de ses nouveaux états, le souverain viager se vit contraint de signer, le 30 septembre 1736, la déclaration dite de Meudon, par laquelle il renonçait au profit de la France à tous les revenus du duché moyennant une rente annuelle. Il se déchargeait également de l’administration des finances, de la justice et de la police sur un intendant nommé par Versailles, et doté des mêmes pouvoirs que les intendants de toutes les provinces françaises.

La tâche complexe d’assimilation institutionnelle de la Lorraine à une province française fut confiée à Antoine-Martin de Chaumont, marquis de La Galaizière. Rôle ingrat qui devait le rendre impopulaire auprès des contemporains, en raison même de son zèle, et l’exposer au jugement sévère de maints historiens. Le cumul en sa personne de toute l’influence effective, de la fonction exécutive suprême et des plus hautes dignités donnait à La Galaizière une autorité redoutable, sans équivalent dans les provinces françaises. En outre, des membres de sa famille s’étaient assurés les postes-clés dont dépendait l’avenir de la Lorraine ou qui s’avé-

⁴ Cf. M. Langrod Vaughan, *Le Mariage Polonais de Louis XV* dans „Revue internationale d’histoire politique et constitutionnelle”, Juillet-Décembre 1955.

raient fort lucratifs⁵; lorsqu'il dut abandonner l'intendance de Lorraine en 1759 (tout en restant chancelier), ce fut au profit de son fils aîné.

Le prestige de La Galaizière auprès de Stanislas et à Versailles, mais non pas auprès des Lorrains eux-mêmes, se trouva accru au lendemain de la guerre de succession d'Autriche, en raison de l'énergie et du sang-froid avec lesquels il organisa la résistance à l'invasion menaçante. Il sauva ainsi le trône de Stanislas et ce dernier prouva sa reconnaissance en prenant le parti de l'intendant dans le conflit avec la Cour souveraine de Nancy en 1756 et en écrivant à Louis XV qu'il n'avait „rien trouvé à reprendre à l'administration de La Galaizière depuis 22 ans”⁶.

Bien qu'inflexible dans l'exécution de sa mission, La Galaizière ne se départit jamais des égards dûs à Stanislas, laissant au souverain nominal toutes les marques extérieures et les pompes officielles de son rang. Mais cet appareil ne suffisait pas au roi et, pour maintenir une coexistence relativement harmonieuse, il fallait qu'il obtint une sphère d'activité propre. Alors que l'intendant avait reçu ses prérogatives de Versailles, conformément aux termes de la déclaration de Meudon, le roi dut conquérir son domaine d'action, si non de haute lutte, du moins à force de persévérance.

Stanislas souhaitait sincèrement l'accomplissement des plans de la politique française en Lorraine et ainsi le dessein de l'intendant était aussi le sien. Excellent administrateur, La Galaizière ne pouvait ignorer à la longue la valeur des réalisations de l'administration bienfaisante. Ainsi leurs personnalités, leurs attitudes, leurs méthodes profondément différentes contribuaient à poser les fondements institutionnels du rattachement de la Lorraine à la France. En apparence contradictoires, leurs rôles furent complémentaires, si leurs domaines d'action furent séparés.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA LORRAINE

Dès 1737, la gestion de l'Administration gouvernementale se trouva entre les mains de l'intendant, représentant du gouvernement français à Nancy et faisant figure de „vice-roi”. Sous son égide, une série de réformes intervint pour superposer des formes françaises aux institutions ducales anciennes. On parvint ainsi par étapes (1733, 1741, 1749, 1751) à un état d'assimilation institutionnelle marquée. Lors de l'annexion formelle en 1766, il ne restait que peu de vestiges d'autonomie à faire disparaître pour rendre complète l'identité avec les provinces françaises.

⁵ Cf. P. Boyé, *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas, 1733—1766*, Nancy 1896, p. 83.

⁶ Cf. G. Maugras, *Les dernières années de la Cour de Lunéville*, Paris 1925, p. 202.

Sous le règne de Stanislas, comme pendant la période antérieure, un Conseil d'Etat se trouve placé à la tête de l'Administration centrale. Mais sa composition est réduite; il comprend le Chancelier, l'Intendant (ces deux charges étant fusionnées jusqu'en 1759), deux secrétaires d'Etat et 5 conseillers. Les mêmes dignitaires, à l'exception de deux conseillers, forment le Conseil royal de Finance et Commerce. La Cour souveraine de Nancy et les Chambres de comptes de Nancy et de Bar se maintiennent également; à leur conflit traditionnel d'attributions s'ajoute celui qui les oppose désormais à La Galaizière.

Quant à la division administrative du territoire, le pays constitue une généralité, composée de 36 (puis 30) sub-délégations, instituées en 1751, et respectant l'ancienne répartition spatiale. De par l'édit de juin 1751, réformant les circonscriptions judiciaires, le nombre des bailliages est porté à 35 et celui des prévôtés réduit à 7, avec cours bailliagères et prévôtales correspondantes. En règle générale, les sub-délégations correspondent aux bailliages et les sub-délégués cumulent cette fonction avec celle de lieutenant général de bailliage. Ainsi se dessine une hiérarchie administrative, les sub-délégués remplissant des fonctions analogues à celles du sous-préfet futur et l'intendant ayant la main haute sur eux.

Sur le plan municipal, le gouvernement ducal avait exercé un contrôle étroit avant 1736⁷. Dans 35 (puis 47) villes, les municipalités restent dirigées par un représentant du pouvoir faisant fonction de maire. Les charges municipales, comme celles de l'Administration centrales, sont vénales. La tutelle sur les 186 communes de Lorraine est confiée à l'intendant depuis 1737. Dans les villages, les affaires communales sont traitées dans les assemblées générales des habitants et administrées par le maire, son lieutenant ou l'échevin, nommés soit par le seigneur soit par l'Administration centrale. La réforme de 1738 adjoignit dans chaque commune un syndic élu tous les ans pour en gérer les biens, sous réserve de la surveillance de l'intendant.

Sur le plan militaire, la Lorraine et le Barrois forment un „gouvernement militaire”, dirigé par le commandant en chef des troupes en Lorraine. Les charges de gouverneur militaire et de lieutenant général sont vénales et purement honorifiques.

Sur le plan ecclésiastique, la Lorraine et le Barrois relèvent, faute de siège épiscopal propre, de huit diocèses différents situés des deux côtés du Rhin. L'opposition traditionnelle du gouvernement français

⁷ Cf. Cardinal Mathieu (de l'Académie française), *L'Ancien régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits*, 1698—1789, Paris 1907, p. 257: „La liberté municipale n'existait pas dans les villes de Lorraine quand la France en prit possession”. Sur les communes, cf. *ibid.*, p. 269 ss.

à l'unification de l'administration diocésaine s'explique par la crainte de renforcer les tendances autonomistes.

LES SECTEURS SPÉCIALISÉS DE L'ADMINISTRATION

Par suite d'une série de réformes accomplies après 1737, ces divers domaines évoluent de façon caractéristique vers le modèle français. Il importe donc de les passer en revue.

Justice. La réforme de 1751, importante pour l'aménagement des circonscriptions, laisse subsister la multiplicité des juridictions diverses, y compris les justices seigneuriales, ainsi que la confusion des attributions judiciaires et administratives.

Le Conseil d'Etat exerce le droit d'évocation et de cassation des arrêts de la Cour souveraine, ce qui provoque des conflits continuels en raison de la position de l'intendant. Notamment dans le cas des jugements prévôtaux⁸ cassés par la Cour souveraine pour excès de pouvoir, l'intendant niait ce droit de contrôle judiciaire et le Conseil d'Etat annulait les jugements respectifs.

Parmi les juridictions spéciales, la Chambre de comptes de Nancy connaît du crime de fausse monnaie et des cas relatifs aux Fermes et au Domaine. Il faut citer également, dans leurs sphères propres, les Maîtres des eaux et forêts, les juridictions consulaires et les hôtels de ville fonctionnant comme tribunaux de police. L'intendant a compétence pour les questions d'impôts indirects et celles relatives aux Ponts et Chaussées.

La transformation progressive se manifeste d'abord par l'adaptation des attributions au système français, par des tentatives d'abandon du Code Léopold qui, par suite des protestations de la Cour souveraine resta en vigueur jusqu'en 1789, par l'obligation d'employer le français dans tous les actes judiciaires et notariés (même en Lorraine allemande), enfin, à partir de 1748, par l'exercice de la justice au nom du roi de France „sur le pied qu'elle est exercée dans la partie du Barrois par des bailliages avec ressort au parlement de Paris”⁹.

Administration des Finances. Par une série d'édits et d'ordonnances¹⁰, la structure de l'administration des finances se trouve assimilée complètement au modèle français. Les étapes de cette évolu-

⁸ Il existait deux catégories de cas prévôtaux: selon la qualité des inculpés (récidivistes, militaires, déserteurs, vagabonds, bohémiens etc.) et selon la nature du délit (vol, assassinat sur grand chemin, effraction, sédition, attroupement avec armes etc.).

⁹ Cf. lettre de Stanislas à Louis XV du 22 septembre 1758. Ainsi, cette règle propre au Barrois se trouva étendue à toute la Lorraine.

¹⁰ Cf. E. Gérardin, *Histoire de la Lorraine*, Paris 1925, et P. Boyé, *Le Budget ...*, o. c.

tion sont la création de deux charges des receveurs-généraux et de deux charges de contrôleurs généraux en 1737 et la subdivision du pays en 15 recettes particulières avec 30 offices de receveurs ¹¹ en 1741. L'édit de septembre 1749 introduit la séparation du maniement des deniers provenant des impôts directs d'avec la comptabilité forestière; à côté des receveurs de finances, il existe désormais 15 receveurs particuliers des bois, ainsi que des receveurs généraux et contrôleurs généraux des bois, distincts des receveurs et contrôleurs généraux des domaines.

Eaux et forêts. En 1747, le principe français, contraire à la tradition locale, de séparation de l'administration forestière et de la perception des deniers est introduit en Lorraine. Un édit de décembre 1747 crée 15 maîtrises des forêts, séparant ainsi l'administration des eaux et forêts de l'administration générale. Un Grand Maître est placé au sommet de la hiérarchie, la direction suprême incombant, de par l'édit du 1^{er} juin 1737, au Conseil de France et Commerce à Nancy. Pour copier l'Administration française, on met fin à une organisation originale de direction collégiale qui avait fait ses preuves ¹².

Ponts et chaussées. Il existe cinq arrondissements dirigés par des sous-inspecteurs, soumis à l'inspecteur résidant à Nancy. A l'instar de la France, cette branche de l'Administration prend une importance accrue sous le règne de Stanislas ¹³. Le recours généralisé à la corvée pour l'aplanissement, l'empierrement et l'entretien des routes est reproché à La Galaizière à la fois par les contemporains et par les historiens, tant pour son injustice que pour ses répercussions fâcheuses sur l'agriculture ¹⁴. La population résista au système de la corvée avec un véritable acharnement.

Enseignement. Un arrêt du Conseil d'Etat du 6 juin 1765 règle pour la première fois l'organisation des écoles, distinguant entre les écoles primaires et celles où le latin est enseigné ¹⁵. Il introduit un tarif mensuel pour les écolages et comporte quelques indications relatives au programme des cours.

¹¹ Louis XV leur conféra, par déclaration du 4 octobre 1742, le droit de jouir de toutes prérogatives et exemptions accordées en France aux officiers du même nom. De telles dispositions furent prises lors de réformes analogues dans les différentes branches de l'Administration.

¹² Cf. C. Guyot, *Les Forêts lorraines jusqu'en 1789*, Nancy 1886, et P. Boyé, *Les eaux et forêts en Lorraine au 18-e siècle*, Paris 1909.

¹³ Cf. Cardinal Mathieu, *L'Ancien Régime...*, o. c., p. 218 s.

¹⁴ Après 1759, son fils — devenu intendant — mit fin aux exactions du régime des corvées.

¹⁵ Cf. J. Creutzer, *Des intendants de Lorraine et de leur action sur l'instruction primaire dans cette province. L'état de l'instruction primaire en Lorraine aux 17-ème et 18-ème siècles*, Nancy 1881, p. 44 s.

Communications et postes. Les postes lorraines sont affermées à un traitant, les adjudicataires des postes et messageries de France jouissant d'un monopole antérieur au règne de Stanislas. Pendant ce règne, le service des diligences et messageries se développe et les transports deviennent réguliers¹⁶.

Sécurité publique. La grande oeuvre administrative du 18-ème siècle sert — directement ou indirectement — la sécurité urbaine¹⁷, en contribuant à la suppression de la mendicité et du vagabondage, en assurant une répression criminelle relativement rapide, en veillant à une hygiène élémentaire¹⁸ et en organisant la lutte contre les sinistres¹⁹. Sur le plan de la surveillance, la maréchaussée, réorganisée par l'édit du 25 octobre 1738, est placée au cours de la même année sous le contrôle du Chancelier, à l'exclusion de la Cour souveraine. La méréchaussée française est autorisée à exercer ses fonctions en territoire lorrain, sans que la réciprocité soit admise.

Organisation de la vie économique. „L'intendant exerce une sorte de ministère du bien public, dont les attributions varient à son gré. La théorie du despotisme intelligent a pénétré dans les bureaux, et chacun de ces grands personnalités, tient à honneur de favoriser de toutes ses forces l'agriculture, le commerce, l'industrie, de propager les bonnes méthodes, d'améliorer la condition du peuple et de l'éclairer, à condition, bien entendu, de ne rien céder de son pouvoir...”²⁰.

Parmi les offices créés pour le contrôle du développement industriel, on peut citer celui d'inspecteur général des eaux de salines²¹ et, de 1750 à 1762, celui d'inspecteur de manufacture. Le maintien, sous le règne de Stanislas, des barrières douanières entre la Lorraine et la France²², entrave en un sens le développement industriel, mais favorise celui des „maisons d'entrepôts”. Dans le cadre d'un système protectionniste, les pouvoirs publics jouent le rôle d'arbitre. L'essor économique est net, tandis que l'organisation artisanale et le mouvement corporatif se développent.

Quant à l'agriculture, elle continue à dépendre des seigneurs ruraux,

¹⁶ Cf. P. Boyé, *Les postes en Lorraine au 18-ème siècle*, Paris 1906.

¹⁷ Cf. A. Bateau, *La Province sous l'Ancien Régime*, Paris 1894.

¹⁸ Cf. édit de 1745 sur l'action administrative de prévention des épidémies et les mesures en cas d'épidémie.

¹⁹ Cf. H. Mougin, *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, Nancy 1908, p. 71 (création d'un corps de sapeurs-pompiers à Nancy).

²⁰ Cf. Cardinal Mathieu, *L'Ancien Régime...*, o. c., p. 284.

²¹ Cf. P. Boyé, *Les salines et le sel en Lorraine au 18ème siècle*, Nancy 1904.

²² La Lorraine, comme l'Alsace et les Trois Evêchés, fait partie des „pays à l'instar de l'étranger effectif”; il n'y a pas de douanes entre elle et l'étranger, mais l'ancienne barrière douanière qui la séparait de la France est maintenue.

l'Administration n'ayant que des possibilités restreintes d'intervention directe. La corvée, les redevances et les impositions pèsent lourd sur la population des campagnes.

Ferme générale. Réunie en 1737 à celle de la France, la Ferme générale de Lorraine, ayant englobé progressivement le domaine, la gabelle, les octrois, les traites, les aides et les salines, ne s'en distingue plus que de façon formelle. Divers abus de ses agents²³, notamment des gardes de la gabelle, suscitent des réactions hostiles en Lorraine, analogues à celles de la population française à la même époque.

Si, dans les divers domaines administratifs et para-administratifs, l'évolution vers les institutions françaises se fait graduellement et sans trop de heurts, du point de vue fiscal et militaire — l'assimilation est instantanée et violemment ressentie.

LE TRÉSOR ET LES FINANCES

„Dès le règne de Stanislas, le gouvernement de Louis XV traita la Lorraine et le Barrois comme des provinces françaises, y leva des hommes et des impôts...”²⁴. „... On ne songea pas à se demander s'il est bien sage de détruire la ruche pour prendre le miel...”²⁵.

L'ensemble des revenus de la Lorraine — impôts directs, produits casuels (créations d'offices vénaux), produits des eaux et forêts, baux de la Ferme générale — alla dès 1737 à la France. Lors du transfert de la souveraineté à Stanislas, le produit annuel des impôts perçus dans le duché s'élevait à 1 915 620 livres. Il devait augmenter au rythme suivant:

en 1739 —	2 480 347 livres 17 sols 4 deniers,
en 1740 —	2 517 730 livres 11 sols 2 deniers,
en 1742 —	2 684 648 livres 11 sols 7 deniers,
en 1748 —	3 790 971 livres 3 sols 10 deniers,
en 1766 —	9 282 633 livres 6 sols 8 deniers ²⁶ .

L'augmentation des impositions entre 1737 et 1766 s'élève à 7 267 013 livres, en dépit des exemptions des biens domaniaux, seigneuriaux, ecclésiastiques et des habitants des villes principales. Le système des exemptions, d'abord plus large qu'en France et considéré comme un instrument de gouvernement susceptible de favoriser la conciliation,

²³ Le nombreux personnel de la Ferme relève de 4 directions, l'organisation étant souvent modifiée au cours de cette période. L'un des deux délégués des fermiers généraux de France, dits „fermiers généraux de Lorraine”, était le philosophe Helvétius.

²⁴ Cf. R. Parisot, *Histoire de la Lorraine*, Paris 1923, p. 6.

²⁵ Cf. P. Boyé, *Le Budget...*, o. c., p. 3.

²⁶ Les dépenses annuelles étant, en 1766, de 1 647 705 livres 9 sols 11 deniers.

est assimilé au modèle français par les déclarations du 17 août 1755 et du 13 juillet 1764. Néanmoins, son existence contribue à atténuer les charges fiscales, sans toutefois empêcher les impositions de peser surtout sur les classes les plus défavorisées.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord, la subvention, principale imposition roturière²⁷, n'a pas subi d'augmentation notable sous le règne de Stanislas. En effet, son principal était de 1 815 620 livres en 1737 et il atteint 1 825 000 livres en 1766. Par contre les impositions accessoires diverses, de plus en plus nombreuses, s'avèrent écrasantes; l'une d'elles soulève des plaintes si vives qu'elle est supprimée après sept ans d'existence, en 1759. Mais le mécontentement des Lorrains atteint son apogée lors de l'introduction du vingtième, survenue à deux reprises et tentée infructueusement une troisième fois. Il s'agit dans les trois cas de couvrir les frais occasionnés par des guerres auxquelles la Lorraine, Etat neutre, ne participe pourtant pas, du moins formellement.

En 1749, lors de la guerre de succession d'Autriche, l'édit de Louis XV de mai 1747 relatif à la création du vingtième se trouve étendu à la Lorraine²⁸. En dépit des remontrances de la Cour souveraine et des Chambres de comptes, il est perçu dès le 1er janvier 1750 et ensuite régulièrement jusqu'en 1757. Il est levé sur tous les revenus et produits de tous les Lorrains, sans exemptions ni privilèges. Contrairement à la subvention et aux „Ponts et Chaussées”, sa répartition n'est pas confiée aux Chambres des comptes, mais à l'intendance. Son produit se monte à 832 477 livres 13 sols et 5 deniers en 1750 et augmente par la suite; il atteint la somme de 905 808 livres 11 sols 10 deniers en 1752 et 1 016 677 livres 12 sols 8 deniers en 1757²⁹.

Lors de la guerre de Sept Ans, la déclaration de Louis XV de 1757 relative à la création du second vingtième se trouve étendue à la Lorraine rétroactivement. Ainsi, contrairement aux promesses faites, le premier vingtième continua à être perçu indéfiniment et le second fut prolongé périodiquement pour durer, lui aussi, jusqu'à 1788³⁰.

Dès 1757, une „lutte épique”³¹ s'engage entre les Cours lorraines, porte-paroles de la population tout entière, et le gouvernement français. Cette attitude courageuse des Cours marque l'apogée de leur tradition

²⁷ La subventions est un impôt mixte (réel et personnel à la fois), portant sur les fonds et les facultés présumées du contribuable. Le montant en était établi chaque année par le contrôleur général des finances à Paris.

²⁸ Edit de Stanislas de Décembre 1749 (*Ordonnances de Lorraine*, tome VIII).

²⁹ Selon la Chambre des Comptes de Nancy, le prétendu vingtième de 1757 correspond au quinzisième des revenus des contribuables.

³⁰ Cf. P. Boyé, *Le Budget...*, o. c., p. 47 s.

³¹ Ibidem et G. Maugras, *La Cour de Lunéville au 18ème siècle*, Paris 1925, p. 123 s., ainsi que *Dernières années de la Cour de Lunéville*, o. c., p. 192 s.

séculaire de défense des intérêts lorrains et culmine en un conflit entre les magistrats et l'intendant. Lors de l'introduction du second vingtième, les mécontentements s'expriment avec véhémence et les remontrances réitérées adressées à Stanislas et au roi de France provoquent une réaction brutale sous forme d'une lettre de cachet ordonnant d'enregistrer l'édit. Un enregistrement illégal, imposé à deux magistrats, n'est reconnu valable ni par la Cour, ni par les juridictions subordonnées. Stanislas, se rangeant à contre-cœur au parti de l'intendant, exile onze conseillers, dont trois sont destitués. La Cour, soutenue par toute la population, suspend ses séances. De toute part, on intervient auprès des ministres français; Stanislas lui-même „appuie en secret les démarches de la Cour et de la noblesse à Paris”³².

C'est au duc de Choiseul, ministre des affaires étrangères de Louis XV et Lorrain de naissance que revient le mérite de la solution amiable intervenue au début de 1759. Le compromis consiste en le remplacement du second vingtième par un abonnement global (pour les deux vingtièmes) qui rapporta au Trésor français la somme de 1 067 708 livres 6 sols 8 deniers en 1760 et 1 484 375 livres par an à partir de 1761. Stanislas ayant rappelé les exilés, la Cour reprit ses débats dans une ambiance de tromphe, tandis que La Galaizière dut abandonner à son fils la fonction d'intendant, tout en conservant l'essentiel de son pouvoir en qualité de chancelier et toute son influence.

Une fois de plus, les Lorrains ont gain de cause lors des tentatives d'établissement d'un troisième vingtième, à la fin de 1759. Les remontrances et les interventions de la Cour souveraine et de la Chambre des comptes des Nancy auprès du gouvernement français parvinrent à empêcher l'introduction de cette imposition nouvelle.

Ainsi fonctionnait en Lorraine „la machine à tondre, grossière et mal agencée, qui fait autant de mal par son jeu que par son objet”³³; „non seulement dans le corps des contribuables, les privilégiés sont dégrévés au détriment des taillables, mais encore, dans le corps des taillables, les riches sont soulagés au détriment des pauvres, en sorte que la plus grosse part du fardeau finit par retomber sur la classe la plus indigente et la plus laborieuse...”³⁴.

Les graves inconvénients de ce système fiscal ne se limitent pas à ses conséquences économiques et sociales fâcheuses, mais contribuent également à entraver le mécanisme administratif en Lorraine. Ce résultat

³² Cf. J. Krug - Basse, *Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois* (extrait des *Annales de l'Est*, Paris 1899), p. 47—48.

³³ Cf. H. Taine, *Les origines de la France contemporaine*, tome II, *L'Ancien Régime*, vol. 2, Paris 1920, 31e éd., p. 240.

³⁴ Ibidem, p. 258.

est dû à l'introduction généralisée de la vénalité des charges et à la multiplication des offices superflus qui s'en est suivie. Dès 1737 les créations ou remaniements d'offices tant viagers qu'héréditaires prolifèrent, contrecarrant diverses réformes utiles intervenues à l'époque dans l'Administration publique³⁵.

Toutes les réformes importantes, comme celle de la division du territoire au point de vue des finances en 1741 ou celle de la spécialisation de la comptabilité forestière en 1749, sont accomplies en partie pour multiplier les offices et accroître ainsi les revenus fiscaux français. La totalité des „revenus casuels” (provenant de la vente des charges) était de 6403 livres 6 sols en 1738; en 1747, le montant en est passé à 73 108 livres.

Les acquéreurs des charges vénales étaient fréquemment des Français, ayant des attaches en Lorraine, mais n'y résidant pas. Ils cherchaient à la fois à satisfaire leur vanité et à placer leur capital, d'une façon qui passait pour particulièrement avantageuse à l'époque. Bien que les revenus des charges correspondent à un intérêt d'environ 4%, beaucoup d'offices vacants ou nouveaux ne trouvent pas d'acquéreurs à partir de 1751. Le gouvernement doit, faute de candidats disposés à payer comptant, se contenter d'accepter comme prix d'achat la compensation avec d'anciennes dettes. Il faut tenir compte aussi du fait que les titulaires des charges vénales s'adonnent à un véritable trafic d'offices à l'occasion du transfert des fonctions de leur charge aux fondés de pouvoir; des financiers ainsi que des sociétés expressément fondées dans ce but avec l'encouragement de l'Etat participent au trafic.

Ainsi la vénalité plante en Lorraine une série de caractères qui en sont inséparables³⁶: le renforcement de l'esprit de caste, la suppression de toute stabilité par suite de créations et remaniements d'offices continuels, l'appauvrissement du pays par la vente des charges à des étrangers³⁷ et la mauvaise marche des services publics³⁸. En outre, une

³⁵ Cf. *Mémoire du Parlement de Nancy au roi relativement aux impôts*, 1788.

³⁶ Il est intéressant de noter que Stanislas lui-même apparaît dans ses écrits comme un adversaire juré de la vénalité des charges et un partisan de l'élection. Cf. *Oeuvres choisies de Stanislas, roi de Pologne* (précédées d'une notice historique par Madame de St. Ouen), Paris 1825, p. 320.

³⁷ Non seulement le prix d'achat des charges, mais les rémunérations des bénéficiaires sortaient du pays.

³⁸ Tant parce que la capacité est reléguée au dernier plan que par suite du grand nombre de charges vacantes.

³⁹ En France et en Lorraine au temps des deux derniers ducs de la dynastie nationale, les frais de rémunération des titulaires d'offices incombait au Trésor.

grande partie des frais sont rejetés sur la population, contrairement au modèle français³⁹, d'où un accroissement des lourdes charges fiscales.

L'ARMÉE

Outre les impôts, on levait aussi des hommes. Aux termes de la déclaration de Meudon, la France pouvait demander que la Lorraine donne accès aux troupes françaises et les entretienne durant leur séjour dans le duché. En pratique, on ne recula pas devant l'institution du service militaire obligatoire ni devant l'envoi des troupes lorraines au front, en dépit de la neutralité de leur pays. Alors qu'au temps de la dynastie lorraine l'armée en temps de paix était particulièrement réduite, sous Stanislas elle s'étend, pèse lourdement sur la population et se diversifie, tant du point de vue de son recrutement que de son utilisation.

Dès 1737 sont créés les Gardes Lorrains, à savoir trois compagnies de bas officiers détachés de l'Hôtel des Invalides pour la garde à pied du roi de Pologne. L'ordonnance du 3 avril 1740 a créé un régiment complet d'infanterie, dit „Gardes de Lorraine”, comprenant un bataillon de 17 compagnies à raison de 30 hommes chacune, entièrement sur le pied des régiments d'infanterie française⁴⁰; ce régiment est porté ultérieurement à deux, puis à trois bataillons⁴¹. Composé en majorité de volontaires, il fut envoyé outre-Rhin „pour le dépayser et former aux pratiques françaises”, contrairement aux intentions de Stanislas qui „ne furent que peu respectées”⁴². On trouve en outre des volontaires lorrains dans plusieurs autres régiments français, recrutés soit à titre français, soit à titre étranger (régiments suisses, allemands et autres)⁴³.

D'autre part, on introduit en Lorraine le système français de la milice par l'ordonnance du 21 octobre 1741, en invoquant des précédents historiques du temps de la dynastie nationale⁴⁴. Il s'agit, comme en France, d'une sorte d'armée territoriale, placée à côté — ou plutôt en dessous — de l'armée régulière. Elle est recrutée parmi les paysans célibataires âgés de 18 à 30 ans par tirage au sort, la durée du service étant de six

Par contre, au cours du règne de Stanislas, les Lorrains doivent payer même les rémunérations afférentes aux offices non-levés faute d'acquéreurs.

⁴⁰ Cf. L. Mouillard, *Les régiments sous Louis XV*, Paris 1882.

⁴¹ Ordonnance du 20 mars 1744 (incorporant l'ancien régiment français de Perche) et ordonnance du 10 décembre 1748.

⁴² Cf. P. Boyé, *La Milice en Lorraine au 18^{ème} siècle*, Paris—Nancy 1904, p. 11.

⁴³ Notamment régiment d'infanterie „Royal Pologne”, régiment de cavalerie (légère) „Royal Pologne”, régiment de cavalerie „Stanislas-Roi”, corps de troupes légères (fusilliers et dragons) dit „volontaires d'Austrasie”.

⁴⁴ Cf. H. Lepage, *Sur l'organisation et les institutions militaires de Lorraine*, Paris 1884, p. 34.

ans. „... Par les vices de son organisation, la milice a été le plus redouté, le plus mal réparti des impôts, impôt proportionnel à rabours dont le poids allait s'alourdissant sur les épaules des plus misérables”⁴⁵; „l'abus des exemptions en a fait un véritable impôt sur la misère...”⁴⁶. L'introduction de la milice entraîne des exodes massifs de déserteurs lorrains, un appauvrissement des campagnes en dépit des tentatives de réforme de 1755⁴⁷, et des pertes cruelles en vies humaines⁴⁸. Même sur le plan numérique, la Lorraine, pendant cette période d'autonomie, contribue plus que les provinces françaises, puisqu'un milicien sur huit est Lorrain⁴⁹.

Le service militaire obligatoire est introduit en Lorraine le 10 août 1741, par décision du département de guerre français, communiquée à La Galaizière sans consulter Stanislas. Au cours de la guerre de succession d'Autriche, on lève six bataillons en octobre 1741, soit 3600 hommes, que Louis XV déclare prendre à son service et à la solde de la France le 1^{er} février 1742. Les trois régiments ainsi formés sont destinés en principe à la défense de la Lorraine, mais envoyés en fait à Landau, Calais et Givet. L'ordonnance du 25 janvier 1743 lève 1800 hommes, admis le 12 avril au service de la France, qui forment trois bataillons supplémentaires s'ajoutant à chacun des trois régiments précités. En janvier 1744, est créé le régiment d'infanterie „Royal Lorraine” composé de 3 bataillons de 650 hommes chacun, tirés de la milice lorraine et d'une levée extraordinaire de 1950 hommes. En novembre—décembre 1744⁵⁰, un régiment d'infanterie dit „Royal Barrois” est créé à partir d'un bataillon du „Royal Lorraine”, complété par des miliciens et une levée de 1538 hommes. Contrairement aux usages français, ces deux régiments font partie des troupes régulières bien qu'ils se composent de miliciens⁵¹. L'un et l'autre participent activement aux opérations, en dépit des efforts de Stanislas.

⁴⁵ Cf. L. Mention, *L'Armée de l'Ancien Régime de Louis XIV à la Révolution*, Paris s. d., p. 29.

⁴⁶ Ibid., p. 32.

⁴⁷ L'ordonnance du 26 janvier 1755, destinée à venir en aide à l'agriculture, prévoit des exemptions de fils ou domestiques miliciables, proportionnellement au nombre de „charrues” cultivées. „Mais le fardeau dont on soulageait les uns, retombait sur les plus misérables” — cf. P. Boyé, *La Milice...*, o. c., p. 98.

⁴⁸ Évaluées à près de 20 000 hommes en 6 ans de guerre par l'historien allemand H. Derichsweiler (*Geschichte Lothringens. Der 1000-jährige Kampf um die Westmark*, Wiesbaden 1901, p. 596).

⁴⁹ Ibidem.

⁵⁰ Ordonnances de Louis XV du 1^{er} novembre 1744 et de Stanislas du 12 décembre de la même année.

⁵¹ Cf. E. Boutaric, *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes, suivies d'un aperçu des principaux changements survenus jusqu'à nos jours dans la formation de l'armée*, Paris 1863.

Après la Paix d'Aix la Chapelle, les effectifs des régiments lorrains sont réduits⁵² et les régiments de „Royal Lorraine” et „Royal Barrois” réformés par les ordonnances du 31 décembre 1748 et 1^{er} janvier 1749. Mais, lors de la guerre de Sept Ans, l'effectif des bataillons de milice est augmenté par l'ordonnance du 14 janvier 1757 et les deux régiments de „Royal Lorraine” et „Royal Barrois” sont rétablis par celle du 10 mars 1757⁵³. Ainsi, „... le tirage de la milice pesa sur les Lorrains comme le plus cruel des fléaux amenés par l'annexion française, et par les deux guerres auxquelles ils furent condamnés à prendre part: la guerre de succession d'Autriche et la guerre de sept ans”⁵⁴.

LA SPHÈRE D'ACTIVITÉ DE STANISLAS

S'il désirait sincèrement contribuer à la „francisation” de son duché, s'il considérait comme son devoir de faciliter la transition vers l'incorporation prévue par le Traité de Vienne, Stanislas eût voulu respecter autant que possible les traditions locales et adoucir le sort des Lorrains. Ni ses convictions, imprégnées de l'esprit philosophique du siècle, ni son caractère ne le portaient vers l'emploi de la manière forte. Privé de l'autorité gouvernementale par la Déclaration de Meudon, il accepta — peut-être sans déplaisir — que l'intendant fût chargé de la tâche ingrate de drainer les ressources matérielles et humaines de la Lorraine, tout en coulant ses institutions dans le moule français. Lui-même „débarrassé des soucis du pouvoir... qu'il ne regrettait que parce qu'il ne pouvait faire tout le bien qu'il aurait souhaité...”, il ne songea plus qu'à faire du bien autour de lui... Mais la tâche était malaisée et il lui fallut plusieurs années avant d'y parvenir”⁵⁵.

L'activité de Stanislas pose le problème de la suprématie de la „grande politique” qui consiste en réalité surtout à résoudre les affaires courantes, sur les „petites” réalisations, tenues pour inférieures, mais tenant en fait à des aspects plus profonds, plus durables, de la vie de la communauté. A toute époque, les contemporains ont une vue faussée par

⁵² Ordonnance du 18 novembre 1748, réduisant chacun des trois régiments à 2 bataillons de 500 hommes (au lieu de 3 bataillons à 710).

⁵³ Chacun étant composé d'un bataillon de 680 (puis 720) hommes et divisé en 9 compagnies.

⁵⁴ Cardinal Mathieu, *L'Ancien Régime...*, o. c., p. 224. „Si les Lorrains, à partir de 1737, n'eurent plus d'histoire, ils n'en furent pas plus heureux pour cela, malgré le proverbe, car ils souffrirent immédiatement, des abus et de la détresse financière du gouvernement sous lequel ils passaient; de plus, la France leur offrit comme don de joyeux avènement, deux longues guerres dont ils portèrent le poids le plus lourd” (ibidem, p. 26).

⁵⁵ Cf. G. Maugras, *La Cour de Lunéville...*, o. c., p. 54.

l'actualité et considèrent comme permanent ce qui n'est que passager. Mais la postérité, aux yeux de qui Louis XV a cessé d'être le „Bien-Aimé”, n'a pas privé Stanislas du nom de Bienfaisant⁵⁶. „... Le roi Stanislas eut la lourde mission d'assurer la transition et c'est son honneur, ayant régné dans de telles conditions, d'avoir régné de telle sorte que l'épithète de bien-faisant se fût naturellement associée à son nom propre... La partie douloureuse de sa tâche, on trouva un mercenaire pour l'assurer. Lui, il eut la sagesse de s'en réserver la partie belle...”⁵⁷.

C'est avant tout la bienfaisance qui caractérise l'oeuvre de Stanislas. Il ne s'agit point de philanthropie pure et simple, mais de cette „fermentation pour le bien général” (Sénac de Meilhan), de ce „zèle général pour le bien de l'humanité” (Barante), de cet „enivrement de la philanthropie” (Ségur) qui, selon Paul Ardascheff⁵⁸, sont le point de départ et le stimulant de l'activité administrative au 18-ème siècle. L'„administration bienfaisante” embrasse la propagation active et planifiée du bien-être général, y compris une assistance publique rudimentaire, le combat contre la mendicité, l'humanisation des méthodes pénitentiaires, l'organisation de consultations juridiques gratuites, le développement du progrès sanitaire, la gratuité des hopitaux pour les indigents, la protection de l'enfance délaissée ou délinquente, la promotion de l'éducation et des activités culturelles. A la mode paternaliste, Stanislas accomplit cette oeuvre au moyen de fondations. Le choix de ce mécanisme peut également être dû au fait qu'il lui est impossible de se servir à son gré des institutions étatiques, échappant en fait à son contrôle.

Les réalisations diverses relevant de ce concept de l'Administration bienfaisante sont d'autant plus méritoires que les fonds personnels du roi durent en couvrir les frais. Son budget, constitué par la pension que versait le Trésor français et, plus tard, par une partie de ses biens recouvrés en Pologne, dut être administré avec une parfaite économie pour assurer l'équilibre des comptes. La sagesse de cette gestion et l'altruisme de Stanislas dans l'utilisation de ses revenus ont fait l'admiration des contemporains⁵⁹.

C'est un véritable paradoxe qu'avec des moyens aussi limités et dans une position personnelle aussi difficile, Stanislas ait laissé, au terme de 29 années de règne, une empreinte aussi durable en Lorraine. S'adaptant

⁵⁶ Cf. P. Marot, *Le deuxième centenaire de la Place Royale de Nancy* („Le Pays Lorrain, No 1/33, 1952, p. 5): „Le Bienfaisant a fait oublier le Bien-Aimé”.

⁵⁷ Sermon du R. P. Ulrich, S. J., prononcé le 3 juin 1950 à l'occasion du deuxième centenaire de l'Académie de Stanislas (cf. „Mémoires de l'Académie de Stanislas”, Nancy, 6ème série, 200ème année, tome 37, p. 47).

⁵⁸ Cf. *Les Intendants...*, o. c., passim.

⁵⁹ Cf. Archives Nationales, K 1188 No 90 (lettre de la Galaizière).

aux circonstances imposées par les événements et au milieu étranger par la langue et les traditions, il sut étendre au maximum le noyau d'influence qui lui avait été reconnu. Etendant cette „zone réservée”, extérieure au plan politique stricto sensu, il mit en exécution certaines de ses idées philosophiques, avec l'intention évidente d'offrir dans ce cadre restreint un modèle de Roi bienfaisant. Il semble qu'un plan de cette action ait été arrêté à l'avance; c'est ainsi qu'il convient d'interpréter sa célèbre phrase, lors de sa venue en Lorraine: „Je veux leur faire tant de bien qu'ils me pleureront encore plus que leurs anciens princes”⁶⁰.

Limitant son action à des domaines extérieurs aux préoccupations de la politique française courante, il put obtenir graduellement l'appui occasionnel des bureaux de Paris, ou du moins leur neutralité bienveillante. La construction du monument de Louis XV à Nancy, la protection de l'industrie (destinée à devenir française et contribuant à l'accroissement des revenus fiscaux), l'essor donné aux travaux publics — autant d'activités que le gouvernement de la France considéraient favorablement. Elles faisaient passer les autres initiatives royales, plus difficilement acceptables pour Paris dans la mesure où des tendances autonomistes pouvaient en être stimulées. Stanislas d'ailleurs payait le prix de cette neutralité en ne s'opposant jamais aux levées d'hommes et d'impôts.

Dans la mesure où sa liberté d'action n'était pas entravée, Stanislas savait concilier la souplesse et la fermeté, cachant sous des apparences de légèreté une nature d'organisateur pourvu du goût de la précision, du sens des étapes et de l'art de choisir ses collaborateurs⁶¹. A ces qualités s'ajoutaient l'habileté et le sens de la psychologie. Ainsi toutes ses réalisations semblent avoir un triple but: d'abord celui qui est propre à chacune et se rattache aux idées philosophiques du roi, mises en pratique dans le domaine réduit dont il disposait. Ensuite, celui de servir le renom de la Lorraine et le sien⁶². Enfin, celui de rallier la noblesse, puis d'autres couches sociales, dans les villes et, en fin de compte, à la campagne.

Son oeuvre, éclipsée par la tourmente révolutionnaire se présente à la postérité comme un amas de fragments désordonnés. Pourtant elle forme un tout, si on aborde les diverses réalisations du point de vue où se plaçait leur auteur. Grand urbaniste, Stanislas s'intéressa d'une part

⁶⁰ Cf. G. Maugras, *La Cour de Lunéville*..., o. ci., p. 55. Stanislas prononça cette phrase alors que ses nouveaux sujets manifestaient en public leurs regrets pour leur dynastie nationale. Cf. aussi P. Boyé, *Stanislas Leszczyński et le Troisième Traité de Vienne (Un roi de Pologne et la couronne ducal de Lorraine)*, Paris, 1898, p. 433.

⁶¹ Cf. G. Maugras, *La Cour de Lunéville*..., o. c., p. 163 et 177.

⁶² Ibidem, p. 146: „On était flatté d'appartenir à ce petit pays dont toute l'Europe parlait avec envie et éloges”.

à la création d'ensembles architectoniques, de l'autre aux problèmes de l'habitat, de l'hygiène et de l'ordre public dans les villes, ainsi qu'aux communications inter-urbaines. Organisateur de l'instruction publique, il encouragea le développement culturel par l'octroi de prix scientifiques et artistiques, la création d'une société littéraire, l'appui donné à l'Université. Stanislas fut enfin un promoteur du progrès économique et social: ses greniers d'abondance — qu'il préconisa en théorie⁶³ et réalisa à ses frais, ses prêts aux commerçants, ses concepts d'entr-aide mutuelle en cas de catastrophe élémentaire, son intérêt pour le développement de l'agriculture, ainsi que pour l'industrie et le commerce, témoignent de vues progressistes et devançant l'époque.

LA COUR DE LUNÉVILLE

„Aussi polié et plus lettrée que celle de Versailles”⁶⁴, cette cour constitue un instrument administratif de premier plan, conformément aux usages du temps. Terrain de contact entre le roi et l'intendant, entre les Lorrains et les étrangers de marque, entre les Jésuites et les libre-penseurs, entre les représentants des lettres et des arts, elle reflète un équilibre inspiré par la tolérance innée de Stanislas comme par ses obligations politiques⁶⁵. L'esprit du paternalisme bienfaisant y est associé au souci de développement culturel, de telle sorte que l'individualité du roi s'y exprime sous tous ses aspects.

„L'objet autour duquel gravitait l'activité de Stanislas fut sa cour à Lunéville. Amateur des sciences et des Lettres, aimant la vie confortable et raffinée, il ne ménagea pas les efforts pour que sa résidence, différenciant nettement des cours rustiques et vulgaires des petits princes allemands, rappelât le modèle français inégalé dont l'éclat s'étendait à l'Europe. Ce but fut atteint dans une grande mesure. La résidence de Lunéville acquit dans la vie culturelle et mondaine du 18-ème siècle une place hors de proportion avec l'insignifiance politique et la médiocrité des ressources du souverain. Stanislas parvint à un résultat qui est l'apanage des individualités exceptionnelles seules. Non seulement il créa autour de lui un foyer intellectuel et mondain, mais encore il lui donna un ton et un coloris particuliers”⁶⁶.

A Lunéville, les courtisans ont graduellement été transformés en

⁶³ Cf. l'ouvrage de Stanislas, *Recueil de diverses matières*, Nancy 1765, p. 50. Sur la pensée économique de Stanislas, cf. E. Lipiński, *Studia nad historią polskiej myśli ekonomicznej*, Warszawa 1956, p. 401—406.

⁶⁴ Cf. G. Maugras, *La Cour de Lunéville...*, o. c., p. 176.

⁶⁵ Cf. P. Boyé, *La cour polonaise de Lunéville*, Nancy 1936, passim.

⁶⁶ Cf. J. Feldman, *Stanisław Leszczyński*, Wrocław—Warszawa 1948, p. 182.

amis, les dilettantes en académiciens, les adversaires et la France en futurs Français. Réunie dans une ville de province, improvisée avec les moyens du bord, la cour devint, grâce à l'influence personnelle du roi, un centre vivant des arts et des lettres, qui accueillit des célébrités de réputation mondiale, comme Montesquieu, Voltaire, Helvétius, Saint-Lambert, le président Hénault, et groupe de nombreuses personnalités de moindre envergure, mais d'un mérite certain. L'esprit de cette cour ne fut pas seulement indispensable au prestige de Stanislas, mais plusieurs de ses créations en émanèrent directement. Ainsi l'établissement par étapes de l'Académie de Nancy n'eût pas été concevable autrement.

LES CONSTRUCTIONS

La postérité a confirmé le verdict des contemporains qui voyaient en Stanislas un grand inspirateur de l'embellissement urbain et un animateur des travaux public. Son rôle dans ce domaine ne se limita pas à l'encouragement, mais comporta une grande part d'activité personnelle. Il dessine lui-même des plans d'édifices, surveille d'exécution, s'entretient régulièrement avec ses dix-sept architectes, peintres, sculpteurs, serruriers et ciseleurs. Il est l'auteur de projets d'alignement, d'assainissement, de canaux et de ponts⁶⁷.

C'est en 1755 que fut terminée la Place Royale à Nancy, „place-marquise” comme l'a nommée Victor Hugo⁶⁸, que Stanislas avait dessinée et inspirée. Sans elle, sans les autres embellissements apportés au cours du règne de Stanislas, „au lieu d'être une des plus belles capitales de second ordre et la plus jolie ville de France, au lieu d'avoir mérité le surnom de belle comme Florence, serait-elle même une simple ville de cinquième ou sixième ordre?...”⁶⁹.

Stanislas embellit également Lunéville, en y fondant des jardins célèbres qui ont été nommés „la plus belle chose et le plus originale en Europe”, „transformant la Lorraine en un salon le plus somptueux d'Europe, un véritable palais enchanté”⁷⁰. Il fit construire le château de la Malgrange près de Nancy et celui de Chanteheux, dont Montesquieu dit:

⁶⁷ Ibidem, p. 184.

⁶⁸ Cf. P. Marot, *Le deuxième centenaire de la Place Royale...*, o. c., p. 5. Victor Hugo, d'ailleurs lui-même fils de Lorrain, écrit: „c'est une décoration fort bien faite et merveilleusement ajustée en toutes sortes de choses qui vont bien ensemble et qui s'entr-aident pour l'effet”.

⁶⁹ Cf. L. Lallement, *Du reproche de Vandalisme adressé de nos jours à Stanislas*, Nancy 1850, pp. 3—10.

⁷⁰ Opinions de contemporains citées par J. Feldman, *Stanisław Leszczyński*, o. c., p. 182.

„c'est peut-être le plus beau qu'il y ait nulle part" ⁷¹. Il entreprit également des grands travaux à Commercy, édifia de nombreuses églises — dont celle du Bon Secours à Nancy et celle de Lunéville, et rétablit le Monastère des Minimes.

Cette activité a été et demeure l'objet de sévères critiques. On a prétendu que Stanislas cherchait, pour des raisons politiques à aligner Nancy sur d'autres villes de province françaises où des places Royales étaient construites à la même époque. On lui a attribué le désir d'effacer le passé lorrain en détruisant des châteaux et des églises associés au souvenir de l'ancienne dynastie ⁷². En réalité, la plupart de ces destructions n'étaient pas intervenues par le fait de Stanislas ou avaient été imposées par la vétusté de monuments tombant en ruines. „Loin de détruire, il conserve, et précisément il conserve les monuments les plus précieux, les plus significatifs... Il édifia plusieurs monuments en l'honneur de la maison ducale de Lorraine" ⁷³.

Après l'incendie de St. Dié en 1757, Stanislas fit reconstruire la ville ⁷⁴, en contribuant aux frais par une donation de 100.000 livres. Le modernisme de cette réalisation est frappant, car l'alignement est obligatoire, la hauteur des édifices réglementée et la communauté nouvelle planifiée.

En coopération avec l'intendant, Stanislas s'intéressa également aux grands travaux publics entrepris sous son règne. Il s'agissait, entre autres, de combler deux vallons entre Nancy et Toul, de construire les ponts de Toul, de bâtir une chaussée à travers la forêt de la Haye, d'ériger un aqueduc avec élévation de la route entre Nancy et Toul, enfin d'édifier les ponts d'Essay sur la Meurthe, de St. Vincent sur la Moselle, de St. Nicolas sur la Meurthe, de Tannoy et de Ligny sur l'Ornain.

Des travaux analogues étaient entrepris en France au cours de la même période, mais l'originalité de l'oeuvre de Stanislas est indéniable à la fois sur le plan de la valeur monumentale et sur celui de l'utilité publique. Les nombreux bâtiments destinés à des buts gouvernementaux, militaires, judiciaires, culturels et confessionnels ⁷⁵ sont à la fois con-

⁷¹ Cf. *Voyages de Montesquieu*, publié par le comte A. de Montesquieu, Bordeaux 1894—6, tome II, p. 390.

⁷² Cf. L. Humbert, *L'oeuvre de Stanislas le Bienfaisant*, Nancy 1884, p. 37.

⁷³ Cf. L. Lallement, *Du reproche...*, o. c., p. 13—14.

⁷⁴ Cf. F. Dillago, *Notice historique sur la donation de 100 000 livres de France, faite par le Roi Stanislas... en faveur des habitants de St. Dié, victimes de l'incendie du 17 juillet 1757, et publication de l'acte de donation*, St. Dié, 1883 (Extrait du „Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne”).

⁷⁵ Notamment l'Hôtel de Ville et les bâtiments de la Carrière à Nancy (Préfecture, Palais de Justice, Tribunal de Commerce etc.), l'Opéra, les casernes Ste. Catherine, l'Evêché et le Séminaire dans la même ville.

formes à leur affectation initiale et aux canons de l'esthétique. Aussi soucieux de créer des ensembles architecturaux que d'appliquer des principes modernes d'urbanisme, Stanislas couvrit les frais de ses constructions de ses propres fonds — en entier dans la plupart des cas, ou du moins pour une part prépondérante. Les sommes considérables ainsi consacrées à l'embellissement⁷⁶ et à l'organisation urbaine de la Lorraine témoignent de la volonté de faire oeuvre durable, pour le prestige du pays et au bénéfice des générations à venir.

L'ACADÉMIE DE NANCY

Sur le plan culturel, c'est l'oeuvre la plus remaquable de Stanislas et celle qui s'est avérée la plus durable — puisqu'elle a fêté récemment son bi-centenaire.

L'Académie fut fondée ab nihilo, dans un climat de méfiance politique et intellectuelle, dans une ville dépourvue d'Université locale, de grandes traditions culturelles ou de personnalités très marquantes. L'attitude de la France, représentée par l'intendant, était nettement défavorable; celle des milieux lettrés hors de la Lorraine — sceptique. Stanislas dut faire preuve de persévérance et procéder par étapes pour mener à bien son projet „de faire fleurir les sciences et les belles-lettres en Lorraine”, en créant „à l'exemple d'autres villes de France, une Académie, érigée à Nancy”⁷⁷.

Le noyau autour duquel l'Académie devait se cristalliser progressivement⁷⁸ fut la Bibliothèque, constituée à Nancy par l'édit royal du 28 décembre 1750. Deux prix annuels de 600 livres, l'un pour les Sciences, l'autre pour les Arts et les Lettres, y furent rattachés. Ces prix étaient attribués par voie de concours devant un jury composé du bibliothécaire et de quatre censeurs⁷⁹, chargés également de surveiller le fonctionnement de la bibliothèque.

D'après l'instruction royale du 16 janvier 1751, les censeurs devaient se réunir toutes les semaines pour discuter de leurs travaux. Ainsi apparut la Société littéraire, dont les membres, nommés par Stanislas, devinrent de plus en plus nombreux. L'inauguration solennelle des travaux

⁷⁶ Cf. P. Boyé, *Les Châteaux du roi Stanislas en Lorraine*, Paris 1910, et H. Lepage, *Le palais ducal de Nancy*, Nancy 1852.

⁷⁷ Cf. H. Lepage, *Le palais ducal...*, o. c., tome 3, p. 88 s.

⁷⁸ Cf. Ch. Pfister, *Introduction à la „Table alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas, 1750—1900”* de J. Favier., Nancy 1900.

⁷⁹ Quatre censeurs honoraires furent adjoints ultérieurement. Cf. P. Boyé, *Eloge historique du chevalier de Solignac (premier bibliothécaire de Nancy)*, Nancy 1905, p. 16 s.

de cette société eut lieu le 3 février 1751; elle se donna St. Stanislas Martyr comme patron. Désormais trois grandes réunions eurent lieu chaque année. Plusieurs personnages célèbres, dont Montesquieu, sollicitèrent leur adhésion.

Le roi attribua le 27 décembre 1751 des statuts à la „Société royale des Sciences et belles-lettres de Nancy”. Les quarante membres — 32 titulaires et 8 associés étrangers — avaient été nommés à vie par Stanislas. Dorénavant, les vacances seraient comblées par élection. Le directeur et le sous-directeur de la société devaient être élus tous les ans, tandis que le bibliothécaire faisait fonction de secrétaire perpétuel ex officio. Stanislas était le protecteur de l'institution nouvelle et prit une part active aux travaux⁸⁰. A sa mort, aucun autre protecteur ne fut choisi, en dépit des efforts de Paris pour faire élire le roi de France. La société survécut, reçut de nouveaux statuts le 1-er février 1769 et n'interrompit ses travaux qu'entre 1793 et 1802. Elle fut transformée en Académie dès 1802 et poursuit son activité à l'heure actuelle.

La durée même de l'Académie témoigne qu'elle fut une grande réussite. Au 18-ème siècle, le rôle des sociétés savantes provinciales était riche de possibilités; la „décentralisation intellectuelle”, fruit d'une vie locale plus intense et servie par l'insuffisance des communications jouait en leur faveur. L'Académie de Stanislas perpétua pendant longtemps cette tradition, maintint des relations suivies avec l'étranger⁸¹ et vivifia les activités culturelles lorraines. En dépit de l'attraction de la capitale, elle conserve son prestige.

L'ÉDUCATION

Stanislas s'intéressa à l'enseignement secondaire et à l'instruction publique. Protecteur de l'ancienne Université de Pont-à-Mousson, il „parut hériter de l'affection des ducs pour leur „chère fille”...”⁸² et respecta scrupuleusement les privilèges et immunités garantis par le Traité de Vienne, de sorte que l'influence des Jésuites s'y maintint en dépit de

⁸⁰ Cette participation a fait l'objet de critiques et a été qualifiée de „tutelle parfois un peu gênante” (P f i s t e r, ut supra, p. 17). Selon Jean F a b r e (*Stanislas-Auguste Poniatowski et l'Europe des lumières*, Strasbourg—Paris 1952, p. 84): „... la période la plus vide de l'histoire de l'Académie lorraine, si riche plus tard de travaux et de gloire, coïncide avec les premières années de son existence sous l'oeil paternel de son fondateur”.

⁸¹ En particulier avec la Pologne. Cf. D. A. G o d r o n, *La bibliothèque publique de Nancy et l'Académie de Stanislas*, dans „Mémoires de l'Académie”, Nancy 1876, p. 301 s.

⁸² Abbé E. M a r t i n, *L'Université de Pont-à-Mousson, 1572—1768*, Paris—Nancy 1891, p. 141—142.

leur suppression en France. Dès la création de l'Académie, les membres du corps enseignant furent associés à ses travaux.

Tout en ménageant les traditions et les susceptibilités, Stanislas prépara progressivement l'établissement futur d'une université à Nancy même. En 1752, il créa à Nancy un „Collège royal de médecine”, qui groupait tous les médecins résidant à Nancy et devait organiser des cours d'anatomie, de botanique et de chirurgie. Le Collège forma une bibliothèque, patronna un jardin botanique⁸³, et désigna tous les trois ans cinq agrégés chargés de donner des consultations gratuites. Par l'ordonnance du 27 avril 1757, les avantages dérivant de son activité furent étendus aux autres villes lorraines.

Par ordonnance du 14 mai 1760, Stanislas transféra à Nancy une chaire de „professeur royal” des mathématiques qu'il avait lui-même fondée à Pont-à-Mousson en 1749⁸⁴. Par des ordonnances de 1760 et 1761, il fonda également au Collège de Nancy deux chaires de philosophie pour l'enseignement régulier de l'histoire et de la géographie. Le Collège de Nancy, ainsi doté, fut agrégé tout entier à l'Université, ce qui était une étape vers le transfert définitif de l'ensemble des Facultés à Nancy — intervenu deux ans après la mort de Stanislas⁸⁵.

D'autres créations relèvent du moins partiellement du domaine des études supérieures: ainsi, l'Académie de musique de Lunéville, l'„Académie” de Nancy destinée aux jeunes gentilhommes et englobant, en dehors de l'éducation physique, des enseignements d'histoire, de géographie, de mathématiques et de langues vivantes, enfin et surtout l'Ecole militaire des cadets-gentilhommes à Lunéville⁸⁶. C'est sans doute l'initiative la plus notable et la plus originale de Stanislas dans le domaine de l'éducation. Elle se rattachait à la fois à une tradition lorraine et aux idées du philosophe politique Andrzej Frycz Modrzewski⁸⁷.

Selon les ordonnances royales du 1^{er} mai 1737 et 30 décembre 1738, les 48 cadets devaient former une compagnie de quatre brigades, la moitié devant être composée de Lorrains et Barrois, l'autre moitié de Polo-

⁸³ Cf. D. A. Godron, *Notice historique sur les jardins botaniques de Pont-à-Mousson et de Nancy*, Nancy 1872.

⁸⁴ La fondation se montait à 15 000 livres et était assortie d'une donation de livres et machines de mathématiques.

⁸⁵ La suppression des Jésuites en Lorraine intervint le 1^{er} juillet 1768 et le transfert des quatre Facultés à Nancy le 3 août. L'acte de Louis XV mentionne qu'il „achève l'ouvrage commencé par le feu roi de Pologne”.

⁸⁶ „Notre dessein dans cet établissement a été de donner à notre patrie de Pologne et à nos Etats de Lorraine des marques essentielles de notre bienveillance, en faisant élever des sujets qui puissent rendre des services signalés à leur patrie, et par leurs conseils et par leurs armes...” (ordonnance du 30 décembre 1738).

⁸⁷ *De Republica emendanda* (1551).

nais et Lithuaniens⁸⁸. L'admission était réservée aux jeunes gens de 15 à 20 ans, pouvant justifier de quatre quartiers de noblesse⁸⁹. L'enseignement, entièrement gratuit, durait trois ans, sous réserve de prolongation. „De l'école des cadets, licenciée à la mort du roi de Pologne, sortirent des officiers de valeur dont plusieurs devaient se signaler en Allemagne, en Amérique, dans les guerres de la République et de l'Empire”⁹⁰. Elle forma en particulier un groupe restreint, mais d'une qualité parfois éminente, de Polonais destinés à jouer un rôle considérable dans l'armée française ou dans leur pays. L'école servit de modèle à deux reprises: lors de la création du „Collegium nobilium” à Varsovie en 1740, et lors de l'établissement d'un corps de cadets par le roi Stanislas-Auguste Poniatowski en 1765.

Enfin, dans le domaine de l'instruction publique, Stanislas se fia surtout aux religieux. Pour encourager l'éducation populaire, il utilisa le mécanisme de fondations, en puisant dans ses revenus personnels. Pour les enfants pauvres du sexe masculin, il créa des écoles chrétiennes gratuites à Lunéville, Bar-le-Duc, Commercy et Nancy; une fondation spéciale fut destinée aux orphelins placés à l'Hôpital Saint-Julien à Nancy. Des pensions en faveur de jeunes nobles au Collège Saint-Louis à Metz et à l'Ecole Militaire de Paris, alors nouvellement créée, ainsi que des pensions pour pauvres demoiselles nobles au Couvent de Nancy vinrent s'y adjoindre. Pour compléter son oeuvre, le roi laissa, par son testament du 30 janvier 1761, un montant de 8.333 livres 6 sols 8 deniers destiné à augmenter les fondations antérieures.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

Le gros de l'activité philanthropique de Stanislas porta sur la création d'une assistance rudimentaire et de services sociaux divers. L'essentiel de ces dons alla aux hôpitaux, aux malades nécessiteux et aux pauvres honteux de Lorraine⁹¹. Il s'agit notamment⁹²: de l'établissement de re-

⁸⁸ En fait, le nombre de Polonais fut toujours inférieur à la moitié. Cf. P. Boyé, *La cour polonaise de Lunéville*, o. c., p. 163.

⁸⁹ Cf. Comte D. de Riocourt, *Preuves de noblesse des cadets-gentilhommes du roi Stanislas, duc de Lorraine*, Paris 1881.

⁹⁰ Cf. A. Benoit, *L'école des cadets-gentilhommes du Roi de Pologne à Lunéville, 1738—1766*, Lunéville 1867.

⁹¹ Toutes les fondations de Stanislas sont destinées à la Lorraine, à l'exception d'une seule, datant de 1744 (et se montant à 100 000 livres) à l'intention des pauvres de Paris et des faubourgs.

⁹² Cf. *Recueil des fondations et établissements faits par S. M. le Roi de Pologne...*, Lunéville 1742 (nouvelle édition 1762) et *Précis des fondations et établissements faits par S. M. le Roi de Pologne*; Nancy 1743 (nouvelle édition 1758).

ligieux de la Charité „habiles en chirurgie et pharmacie” et de Soeurs de St. Lazare à la maison de Charité de Lunéville, ainsi que de Soeurs Grises à l'Hôpital de Plombières, en vue de soigner les malades et d'instruire les jeunes filles. Une fondation est destinée à secourir les pauvres Lorrains victimes d'épidémies, de la grêle ou d'incendies; une autre, dite „de bouillon”, à fournir de la nourriture et un secours matériel aux pauvres de tous les lieux où le roi a des établissements. En dehors d'une fondation pour les pauvres honteux de toutes les villes de Lorraine et de Barrois, des pensions sont également établies pour assurer l'éducation de pauvres demoiselles nobles. En outre, les fondations pieuses de Stanislas correspondent à des buts multiples et relèvent des domaines de la bienfaisance, comme l'Institution de l'Hospice des Frères Capucins à la Malgrange, de l'instruction, comme l'établissement du Séminaire royal des Missions à Nancy, et de l'édification d'églises, dont celles de l'Abbaye de Saint Rémy et de Notre-Dame du Bon Secours⁹³.

Afin de remédier aux disettes périodiques, dont les plus sévères datent de 1741, 1749 et 1753, Stanislas institua des „greniers d'abondance” par une fondation de 220.000 livres, en date du 2 mai 1750. Des magasins de blé furent établis d'abord à Nancy, Bar-le-Duc, Epinal et Etain, puis à Lunéville, St. Mihiel, Pont-à-Mousson, Dieuze, Sarguemines, St. Dié, Boulay, Mirecourt et Neufchâteau, afin de permettre une action de secours en cas de pénurie de grains due à la grêle ou à une mauvaise récolte.

En vue d'accroître le bien-être général par l'intensification des échanges, Stanislas dota le corps de marchands de la capitale lorraine d'un fonds de 140.000 livres, destiné à des prêts pour l'achat de marchandises⁹⁴. Cette fondation, d'un caractère original pour l'époque, devait remédier à la langueur du commerce et éviter les emprunts onéreux. Conscient de la valeur du tourisme pour la vie économique, Stanislas chercha à le stimuler, notamment en proposant Nancy comme siège du Congrès de la paix après la guerre de Sept Ans⁹⁵. Il s'intéressa également à l'industrie, à la métallurgie, aux faïenceries et, en particulier, aux manufactures de drap qui reçurent la dénomination de „manufactures royales”.

Stanislas s'occupa activement des problèmes de la justice, conçus sous leur aspect social. Sa création la plus marquante dans ce domaine

⁹³ L'une des fondations religieuses de Stanislas, faite conjointement avec la reine Marie, sa fille, est destinée à des missions en Pologne.

⁹⁴ Cf. Lionnois (Abbé J. J. Bouvier, dit.), *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*, Nancy 1805, p. 114 s.

⁹⁵ Cf. P. Boyé, *Correspondance inédite de Stanislas Leszczyński avec le roi de Prusse Frédéric II*, Paris—Nancy 1906, p. 78—9.

est celle de la „Chambre des consultations” à Nancy ⁹⁶. En vue de „soulager les sujets indigens, les procès se faisant sans moyens solides faute de bonne consultation à cause de dépenses parfois ruineuses” cinq avocats étaient nommés pour donner des consultations gratuites sur toutes les causes d’appel à la Cour souveraine en matière civile. Ce fut un véritable „bureau des avocats célèbres” que les parties ou leurs avocats pouvaient consulter. Stanislas en organisa le fonctionnement dans le plus petit détail.

Par sa dotation de l’Hôpital de St. Julien de Nancy, datée du 21 février 1747, Stanislas chargea les religieux de l’obligation de soigner gratuitement les prisonniers incarcérés à Nancy, sur le même pied que les pauvres de la ville. Il créa enfin à Maréville près de Nancy une maison de correction pour délinquants mineurs sous la surveillance des Frères des Ecoles chrétiennes.

Dans son souci de veiller au bien-être général, Stanislas réserva une donation de 100.000 livres pour les cas imprévus de maladies, infirmités, pertes de biens ou accidents ⁹⁷. Il n’eut pas le temps de compléter son oeuvre de bienfaisance par l’extension aux paroisses rurales des établissements charitables institués dans les villes. Comme le constate le mandement de l’évêque de Toul à la mort du roi: „... il avait conçu ... l’immense projet de fonder dans toutes les paroisses de la campagne les mêmes établissements qu’il a fait dans toutes les villes de ses Etats, en faveur des pauvres et des malades, projet plus grand que ses ressources, mais ses ressources s’entendaient en quelque sorte à sa volonté pour se prêter à la grandeur de ses vues et aux profusions de sa charité...”.

*

Comme la revue de ses activités en Lorraine le prouve, le règne de Stanislas ne lui a pas donné la possibilité de manifester toutes ses capacités ou de mener à bien tous ses desseins. Il n’a pas pu exécuter ses concepts de gouvernement tels qu’il les avait exprimés dans ses écrits. Il a néanmoins introduit une série de réformes dans le sens d’une „Administration bienfaisante”, représentative du siècle des lumières et dont il incarne l’essor aux yeux de la postérité.

Dès que le sort lui a donné le temps, qui lui avait été refusé en Pologne, d’entreprendre une action de longue haleine, „le moraliste cou-

⁹⁶ Fondation de 218.000 livres faite par convention avec Louis XV le 17 septembre 1750. Cf. Archives Nationales, K. 1188, No 51 et 78.

⁹⁷ Lettres patentes du 11 avril 1765 confiant à l’hôtel de ville de Nancy le soin de soulager les habitants de la ville et des faubourgs dans les „cas imprévus”.

ronné s'est appliqué à mettre en pratique son éthique"⁹⁸. Pour ce faire, il fallut un effort inlassable tendant à surmonter les obstacles: l'hostilité initiale des Lorrains, l'attitude de l'administration française, l'indifférence de Louis XV, l'opposition de l'intendant, l'agitation de la Cour souveraine.

Vue dans le cadre lorrain, analysée à la lumière de ses propres écrits et confrontée avec les réalisations courantes à l'époque, l'oeuvre de Stanislas va au-delà de la construction de la place Royale à Nancy ou de la réunion d'une cour brillante à Lunéville. Plus vaste et plus cohérente dans son ensemble, elle annonce la „métamorphose de la puissance militaire en administration philosophique"⁹⁹. C'est seulement du point de vue de l'Administration bienfaisante — concept nouveau et caractéristique du 18^{ème} siècle, que le rôle de Stanislas en Lorraine revêt tout son sens. Ceux qui y voient un dérivatif, un passe-temps futile, omettent de considérer les limites imposées à cette action par les circonstances, de rattacher les entreprises fragmentaires à un concept unique et de confronter les réformes introduites par Stanislas avec ses idées théoriques.

Il serait faux d'attribuer seulement au bon coeur du roi ce qui est en fait l'expression d'un profond esprit social. En avance sur son époque, Stanislas eut un sens sincère de l'équité à réaliser dans le cadre de la communauté, au-delà des barrières de la naissance et de la fortune. C'est grâce à cette largeur de vues liée à un entier désintéressement que „... dans les conditions les plus difficiles, privé des moyens d'action dévolus aux gouvernements, Stanislas sut réaliser une oeuvre que les monarques puissants n'accomplissent que rarement: il a gagné la sympathie d'une communauté qui lui était étrangère par le sang et par l'histoire, il a légué à la postérité des vestiges durables de son action, il a immortalisé son nom dans la tradition du peuple lorrain qui persiste à l'évoquer avec gratitude comme un souverain „Bienfaisant" ..."¹⁰⁰

⁹⁸ Cf. P. Boyé, *La journée du roi Stanislas*, dans „Pays Lorrain", tome 24, Nancy 1932, p. 109.

⁹⁹ Cf. Chevalier de Solingnac, *Mémoires historiques et politiques du règne de Stanislas Leszczyński*, p. XVI, et *Eloge historique de Stanislas I... prononcé le 11 mai 1766 en la séance publique de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Nancy*, Nancy 1766.

¹⁰⁰ Cf. J. Feldman, *Stanisław Leszczyński*, o. c., p. 180—181 — Le titre de „Bienfaisant", attaché au nom de Stanislas de son vivant, ne doit pas être considéré comme inspiré purement et simplement par l'esprit courtisan. Il ne faut pas oublier que les Lorrains avaient décerné ce titre de plein gré sans, trace de contrainte, même morale. Quand les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges (et les communes du département de la Moselle qui avaient fait partie de l'ancienne Lorraine indépendante) érigèrent le 6 novembre 1831, grâce au concours de 3579 souscripteurs, une statue de Stanislas à la Place Royale de

Dépassant le plan de multiples réalisations tangibles, le règne de Stanislas en Lorraine fit naître un climat particulier et durable, s'étendant à tous les cercles de la communauté. Il a laissé une empreinte originale dans les esprits et dans les institutions. Dans les esprits, la tradition de respect et de gratitude a survécu aux bienfaits concrets qui l'avaient fait naître. Dans les institutions, les réformes dues à Stanislas ont été effacées peu après sa mort par la tourmente révolutionnaire. En définitive, seule l'Académie de Nancy, à côté des ensembles architecturaux de Nancy, continue à témoigner pour une oeuvre que le temps n'a pas épargnée. Le dessein de Stanislas n'en a pas moins triomphé, puisque d'une part le rattachement pacifique de la Lorraine à la France est à jamais lié à son nom, et qu'il reste par ailleurs dans l'histoire comme un rare exemple d'administrateur bienfaisant qui ait été couronné.

Nancy, cette preuve de reconnaissance fut certainement désintéressée. D'autant plus qu'elle intervint 65 ans après la mort du roi, 42 ans après la Révolution et après le renversement de son petit-fils Charles X, dernier des Bourbons à régner sur la France.